



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16154474

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 27 OCT. 2016

Le Greffier
Greffé

Dénomination : **LOIDA**

Forme juridique : **Société en Commandite Simple**

Siège : **RUELLE DE L'ABBAYE 251/1 6220 FLEURUS**

N° d'entreprise : **665 538 774**

Objet de l'acte : **Constitution**

Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue ce 25 OCTOBRE 2016 à 9H, au siège social de la Société.

Tous les associés sont présents. L'assemblée est valablement constituée.

Il a été décidé ce qui suit :

Monsieur MOUCHERON Dany, domicilié à 5101 NAMUR – Rue drève du parc 31

NN 69.02.11.105.58.

Et

Madame BIELANDE Cécile, domicilié à 6220 FLEURUS – Ruelle de l'Abbaye 251/1

NN 71.05.07.416.27.

Se sont réunis et ont déclaré avoir formé entre eux une société en commandite simple dont ils arrêtent les statuts ainsi qu'il suit :

Article 1 : Partie

Il est formé par ces présentes, une société qui existera entre Madame BIELANDE Cécile comme simple commanditaire d'une part et Monsieur MOUCHERON Dany comme gérant et associé commandité d'autre part.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

Article 2 : Objet social

La société a pour objet , pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger : Toutes opérations généralement quelconques , industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement soit pour un compte propre soit pour compte de tiers : à l'exploitation de tous bars, brasseries, hôtels, restaurants, snacks, tavernes, débits de boissons et nourriture, cabarets, night club, discothèques , buffets, vestiaires pour le public, la location de places, de salles, d'organisation de banquets, service traiteur, tournoi sportif.

A toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux arts aux spectacles, aux moyens de communication et à la publicité, au sponsoring, organisation professionnelle.

Au commerce sous toutes ses formes de tous produits alimentaires et dérivés et tout matériel et accessoire HORECA et dérivés.

Elle peut notamment se porter caution et donner sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 3 : Durée

La durée est illimitée, sauf les cas de dissolution anticipée prévus par la loi et les statuts.

Article 4 : Siège social

Le siège de la société est établi à 6220 FLEURUS, Ruelle de l'Abbaye, 251/1.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par les associés commandités.

Article 5 : Raison et dénomination sociale

La raison sociale sera « SCS LOIDA » et l'enseigne sera

« LE SAINT CLOUD»

La signature sociale appartiendra à Monsieur MOUCHERON Dany, associé commandité, qui pourra en faire usage seulement pour les besoins de la société à peine de nullité.

Article 6 : Gestion

Monsieur MOUCHERON Dany aura la gestion des affaires de la société. Par extension de pouvoirs, il pourra faire tous achats et ventes de matières premières et de marchandises ; contracter tous marchés, tirer, acquitter, souscrire et endosser tous effets de commerce ; exiger, recevoir et céder toutes créances ; ester en justice ; traiter, transiger, compromettre ; donner toutes quittances, consentir avec renonciation à tout droits réels, toutes mainlevées d'inscriptions, nantissements, mentions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques avec ou sans constatation de paiement. Acquérir au nom de la société tous immeubles nécessaires à la société, aux prix et conditions qu'il jugera convenables ; payer tous prix d'acquisition. Vendre de gré à gré ou par adjudication publique aux prix et aux conditions qu'il jugera convenables tous immeubles qui pourraient appartenir à la société, recevoir les prix de vente en principal et en intérêts.

Emprunter toutes sommes nécessaires aux besoins de la société, aux conditions et taux d'intérêt qu'il jugera convenables, par voie d'ouverture de crédit ou autrement avec ou sans affectation hypothécaire des immeubles sociaux, et conférer au profit des prêteurs toutes autres garanties.

Article 7 : Devoirs des associés

L'associé commandité devra consacrer tout son temps et tout le soin aux affaires de la société, sans pouvoir s'intéresser dans aucune autre affaire commerciale et industrielle, à peine de tous dommages-intérêts envers ses coassociés, et même de résiliation de la présente société.

Quant à Madame BIELANDE Cecile, commanditaire, elle ne pourra s'immiscer dans les affaires de la société, mais elle aura le droit de prendre communication à tout moment, soit par elle-même, soit par mandataire, des registres et documents sociaux, ainsi que de l'état de la caisse et des comptes banques et chèques postaux.

Elle s'interdit de s'intéresser financièrement dans tout commerce ou industrie concurrente.

Article 8 : Capital

Le capital social est fixé à 5000.00 €.

La part sociale est fixée à 100.00€

Les apports des associés sont constitués comme suit :

Monsieur MOUCHERON Dany apporte à la société la somme de 2500.00 € ; soit 25 parts sociales

Monsieur BIELANDE Cecile apporte à la société la somme de 2500.00 € ; soit 25 parts sociales.

Le versement des sommes apportées en espèces sera effectué par chacun des associés sur l'appel des associés commandités, moyennant avis donné un mois d'avance et au fur et à mesure des besoins de la société.

Article 9 : Cession

Aucun des associés ne pourra céder des droits dans la société, soit en totalité, soit en partie, sans le consentement express et par écrit de ses associés, et ils ne pourront non plus associer quelqu'un à leur part sociale.

Article 10 : Inventaire

Il sera établi chaque année au 31 décembre et pour la première fois le 31/12/2017 un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Cet inventaire sera transcrit sur un registre spécial qui devra être approuvé et signé tant par les associés commandités que par l'associé commanditaire.

Article 11 : Résultat

Les bénéfices de la société, constatés par chaque inventaire, seront partagés dans la proportion des apports respectifs entre les associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés dans les mêmes proportions, sans néanmoins que Madame BIELANDE Cecile, associée commanditaire, puisse être engagée au-delà de sa mise sociale.

Article 12 : Décès

En cas de décès de l'associé commanditaire, avant l'expiration du terme de la présente société, celle-ci ne sera pas dissoute ; elle continuera d'exister avec les héritiers et représentants du prédécédé, lesquels seront tenus de déléguer l'un d'entre eux ou de constituer un mandataire commun agréé par l'associé commandité, pour les représenter dans leurs rapports avec la société.

Volet B - Suite

Article 13 : Statuts

Les associés auront le droit d'apporter aux statuts, moyennant l'assentiment de l'unanimité d'eux, telles modifications qu'ils jugeront convenables. Ils pourront décider notamment, et sans que cette énonciation soit limitative, tous changements dans la raison et la signature sociale, l'augmentation ou la réduction du capital social, l'adjonction de nouveaux associés, la prorogation, la dissolution anticipée de la société et sa transformation en société de toute autre forme belge.

Article 14 : Litiges

Les contestations pouvant s'élever soit entre les associés, soit entre leurs héritiers et représentants au sujet de l'interprétation des présents statuts seront jugées par le tribunal de commerce du lieu du siège social.

Moucheron Dany

Associé commandité, gérant

BIELANDE Cecile

associé commanditaire